



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 6 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le six du mois de juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 26 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### **Etaient présents :**

Henri BONIAU - Bernard ROULON - Liliane POMMIER- Claude TAIEB - Mathilde RAVAUX - Bruno COMBROUZE - Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET - Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER- Elisabeth LEMONON - Claude GRILLET - Frédérique MARBACH - Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

### **Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

Didier DELHOMME	à Liliane POMMIER
Sylvie VOILLON	à Bruno COMBROUZE
Jean-Yves RENON	à Henri BONIAU
Hélène BOITTIN	à Colette ROLLAND
Claire MATRAT	à Sylvie CHEVRIER
Jean-François LAURENT	à Bernard ROULON
Jean Luc DELPEUCH	à Elisabeth LEMONON
Alain GAILLARD	à Claude GRILLET

### **Absent (e)s**

Jean Philippe GUILLOUX

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, fait remarquer que si les deux groupes d'opposition quittaient la séance le quorum ne serait plus atteint, elle souligne l'esprit collaboratif qui les anime. Monsieur le Maire la remercie.

### **Secrétaire de séance :**

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal observe une minute de silence en l'hommage de Michel ROCARD ancien Premier Ministre ainsi que pour toutes les victimes des attentats récents.

### **Points d'information générale**

Monsieur le Maire rappelle les faits marquants qui ont jalonné la vie de la Cité :

- 8 juin réunion des commerçants au cours de laquelle a été présentée une étude de marché réalisée avec la chambre de commerce. Ciblée sur les habitudes d'achats, un « phoning » a permis de donner une idée des

flux financiers sur le territoire, l'impact du tourisme ne peut-être appréhendé par ce mode opératoire, cependant les commerçants peuvent faire un relevé à partir des cartes bancaires.

- La réouverture du magasin ATAC avec une installation provisoire qui a reçu tous les agréments. Un nouveau projet et une nouvelle enseigne BII fera l'objet d'un permis de construire pour une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> pour une ouverture prévue le 1<sup>er</sup> mai 2017 et le déplacement de la station service avant la fin de l'année 2016.
- Une réception du côté de la Roseraie a été organisée le 11 juin avec la présentation d'une rose baptisée « la clef de la rose »
- La mutuelle collective en faveur des administrés de Cluny est désormais opérationnelle, Monsieur le Maire salue le travail de Liliane POMMIER, Adjointe au Maire et Michelle TERRAZ, Conseillère Déléguée. Il pourra être envisagé de se pencher sur un projet d'achat de gaz et d'électricité, cette piste permettra d'aider à faire baisser le coût de fonctionnement des concitoyens.
- L'exposition Cuba qui met en valeur la peinture cubaine à partir de reproduction de tableaux est une réussite, les commentaires du livre d'or sont positifs et l'exposition donne une bonne image de la richesse artistique de ce pays
- Le 20 juin s'est tenue, au théâtre, une conférence avec la venue de Nathalie GRIESBECK Députée Européenne et Quentin DICKINSON journaliste, était prémonitoire même si les intervenants se déclaraient incapable de se prononcer sur l'issue du « Brexit » qui se tenait la même semaine.
- Enfin, une procédure concernant le lancement du SCOT a enfin abouti, après que le Maconnais, qui a freiné longtemps, finit par s'investir dans ce projet.
- Deux emprunts de la ville ont été renégociés avec la BNP ce qui permet de « gagner » environ 50 000 € à échéance et un emprunt est négocié à un taux de 1,08% sur 15 ans.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016**

Le Procès verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### Droit de préemption :

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. N° 43 rue de la Levée, cadastré - AC 15 et 123 - appartenant à M. et Mme BOUGANDOURA Mehdi.
2. N° 8 allée des Hirondelles - AR 146 - appartenant à Familles DORIN et LOMBARD.
3. Rue Jacques Guéritaine - AO 3 - appartenant à Famille COTTIN.
4. 11, route de la Digue - AL 0090 - appartenant à Familles BRULER et ROY.
5. 35, rue Mercière - appartenant à Alain GUERIN Immobilier (AGI)  
(cession d'un fonds de commerce identique, au vendeur)
6. 13, rue du Pontet - AM 66 - appartenant à BUDIN Jeanne et GUERIN Anne.

##### Divers

#### **1. 2016-08 - Conclusion de contrats d'occupation du domaine public de la commune à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et de fixer les loyers mensuels, pour les logements ci-après :**

- ✓ Rue Léo Lagrange (COSEC), pour un loyer mensuel de 578,70 €
- ✓ Rue des Griottons (Camping St VITAL), pour un loyer mensuel de 458,10 €
- ✓ pour le logement au Stade Jean Renaud, pour un loyer mensuel de 292,50 €

#### **2. 2016-09 Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Musée**

Avenant n° 5 à la décision du Maire N° 2011-11

Modification de l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 - la régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Catalogue de l'Exposition « trois mers / trois mares »
- ✓ Catalogue de l'exposition dédiée à KJ CONANT
- ✓ Visite Exposition temporaire

**3. 2016-10 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le stationnement**

Avenant n° 1 à la décision du Maire 2010 - 26

Modification de l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ recettes des cartes de stationnement résidentiel.
- ✓ recettes des cartes de stationnement pour professionnels mobiles.

**4. 2016-11 Acte constitutif d'une régie de recettes pour la Piscine**

Avenant n° 2 à la décision du Maire N° 2008 - 02

De modifier l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ baptêmes de plongée.

**5. 2016-12 RODP et RODP provisoire par les ouvrages de distribution de gaz**

Linéaire du réseau public de distribution : 24 481

**RODP 2016 = (0.035 X 24 481 + 100) X 1.16% soit 1 109.92 € arrondi à 1 109.90 €**

**ROPDP 2016 = 0.35 X 17 soit 5.95 € arrondi à 6.00 €**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Accompagnement scolaire - convention avec la Communauté de Communes du Clunisois**

La Communauté de Communes du Clunisois a pour compétence le transport scolaire des enfants de ses communes membres fréquentant les écoles de Cluny. La ville de Cluny, à la demande de la Communauté de Communes, met à disposition ses agents affectés au Pôle Scolaire pour assurer la sécurité et l'accompagnement des élèves dans les différents groupes scolaires. Il est proposé au Conseil Municipal que les agents du Pôle du Scolaire soient mis à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois dans la limite du nombre d'heures consacrées par ces agents à l'accompagnement des élèves, moyennant une participation prévisionnelle évaluée chaque année qui fera l'objet d'une facturation par la ville de Cluny à la Communauté de Communes du Clunisois.

*Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 juillet 2016 approuvant cette mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.*

**FINANCES**

**2- Location nouvelle salle du conseil municipal, cour et matériel - instauration de tarifs**

Henri BONIAU, Maire, informe que suite aux travaux de réaménagement de l'ancienne école du Parc Abbatial, la commune va disposer dès le mois de juillet prochain d'une grande salle supplémentaire modulable, toute équipée (bureautique, vidéo, WI FI) destinée à accueillir les conseils municipaux et les mariages. Suite à plusieurs demandes, il est envisagé de proposer à la location la salle, le matériel et la cour. Aussi, il convient de voter les tarifs afférents.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, donne lecture des différents tarifs qui ont reçu un avis favorable de la commission finances du 28 juin dernier :

TARIFS ANCIENNE ÉCOLE DU PARC ABBATIAL		ASSOCIATIONS (réunions sans but lucratif, assemblées générales, conférences gratuites)		RÉCEPTIONS PARTICULIERS, FAMILLES, ÉCOLES (hors publiques)		ENTREPRISES, SÉMINAIRES, ASSOCIATIONS (réunions avec vente, conférences payantes)	
		Clunisoises	Non Clunisoises	Clunisoises	Non Clunisoises	Clunisoises	Non Clunisoises
1/2 JOURNÉE (1)	SALLE 1 sud	30	40	35	47	60	80
	SALLE 2 nord (2)	30	40	35	47	60	80
	COUR	10	13	15	20	25	32
	SONO-VIDEO (2)	25	25	25	25	25	25
JOURNÉE	SALLE 1 sud	60	80	70	95	150	195
	SALLE 2 nord (2)	60	80	70	95	150	195
	COUR	20	27	30	40	50	65
	SONO-VIDEO (2)	45	45	45	45	45	45
WE	SALLE 1 sud	120	160	160	220	300	390
	SALLE 2 nord (2)	120	160	160	220	300	390
	COUR	35	47	52	70	87	115
	SONO-VIDEO (2)	80	80	80	80	80	80
SEM 5 jours	SALLE 1 sud	240	320	280	380	600	780
	SALLE 2 nord (2)	240	320	280	380	600	780
	COUR						
	SONO-VIDEO (2)	150	150	150	150	150	150
(1) Il ne peut y avoir de location inférieure à la 1/2 journée. La 1/2 journée se définit pour une occupation du matin jusqu'à midi ou de midi jusqu'au soir.							
(2) L'ensemble SONO-VIDEO n'est disponible qu'en salle 2.							
Une indemnité de 200 euros sera due si la salle doit être nettoyée par les services;							

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de fixer ces tarifs pour la location de la salle 1 – 2 cour et matériel.*

### **3- Décision budgétaire modificative budget commune - fonctionnement et investissement**

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, informe qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du budget principal, en recettes avec le remboursement par la Communauté de Communes des frais de personnel dans le cadre de la convention « transport scolaire » et une partie du fonds de concours de la Communauté de Communes en fonctionnement ce qui réduit ce fonds de concours en investissement reporté sur l'emprunt.

En dépense en fonctionnement par effet miroir sur le budget ville, il est inscrit une subvention pour le CCAS, qui doit équilibrer son budget en section de fonctionnement malgré une section d'investissement excédentaire suite à la vente d'un bien immobilier, en augmentation également les titres annulés qu'il convient de réactualiser ainsi que la contribution de la baisse des dotations

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur cet aspect de déficit du CCAS qui aurait pu faire l'objet d'un versement de la section d'investissement.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, précise que seuls 3 cas le permettent : un excédent de la section d'investissement qui est du à une sur affectation durant 2 ou 3 années, d'un don ou de la vente de valeur de placement. L'on ne peut basculer de l'investissement en fonctionnement c'est d'ailleurs ce qui avait été fait mais rejeté par le contrôle de légalité.

	Nature	Dépenses	Nature	Recettes
<b>Fonct</b>	c/657362 – CCAS	50 000	c/70846 - Rbt rémunérations personnel	9 030
	c/673 - Titres annulés	30	c/74751 - GFP de rattachement	51 000
	c/73916 - Prélèvement contribution redressement finances publiques	10 000		
	<b>TOTAL</b>	<b>60 030</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 030</b>
<b>Invest</b>	001 - déficit Investissement reporté	54	c/1641 - Emprunt	51 000
	2313 – Constructions	-54	c/13251 -GFP de rattachement	- 51 000
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

*Vu l'avis favorable de la Commission Municipale en charge des Finances réunie le 28 juin, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative du budget communal.*

#### **4. GIP Equivallée - Haras National de Cluny- convention constitutive - approbation.**

Par délibération n° 2016-14 en date du 2 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé, à l'unanimité, la convention constitutive du GIP (groupement d'intérêt public) regroupant la Ville de Cluny, Equivallée et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) gestionnaire du Haras de Cluny et autorisé M. le Maire à signer cette convention constitutive, ainsi que les pièces complémentaires (conventions de mise à disposition de personnel et de l'hippodrome).

Les services de l'Etat, saisis pour avis, ont émis des remarques nécessitant quelques ajustements à caractère administratif. Suite aux échanges entre les différents partenaires, il est apparu nécessaire de préciser certains points portant sur les conditions économiques de l'équilibre financier prévisionnel et sur les conditions de mise à disposition de ressources matérielles, humaines et financières.

Comme précédemment, il est prévu une participation de la Ville au capital du GIP à hauteur de 3 500 €, une contribution aux ressources humaines du GIP à hauteur de 1.3 ETP, soit sous forme de mise à disposition partielle, soit par une contribution équivalente sous forme de prestation de maintenance par des agents du Centre Technique Municipal, et la mise à disposition de l'hippodrome (hors convention particulière conclue avec la Société des Courses de Cluny), ainsi qu'un apport en compte-courant de 10 500 € sur un total de 150 000 € en année pleine.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention constitutive, ainsi que toutes les pièces complémentaires s'y rapportant.*

#### **4- Attribution des subventions aux associations - exercice 2016**

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rappelle que comme chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Une discussion s'engage et Elisabeth LEMONON, Paul GALLAND, Claude GRILLET Conseillers municipaux, interviennent chacun pour poser quelques questions. Ils n'ont pu assister à la commission et relèvent que le tableau qui est désormais transmis, est succinct, les années précédentes des éléments complémentaires apparaissaient, tels que les subventions de l'année précédente, le montant des subventions sollicitées par les associations, le nombre d'adhérents et les projets.

Il est demandé également le pourquoi de l'augmentation du Grand Jeté qui passe de 8 à 10 000 €.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, précise que cette subvention a été adoptée lors d'un précédent conseil et fait l'objet d'une convention triennale passée avec la Ville et le Département qui s'engage année par année.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, évoque une demande particulière pour une association « les rollers clunisois » qui a connu une activité moindre. Ils démarrent avec un nouveau bureau et la situation a été explicitée

dans un courrier ; la situation tendue avec un reste en caisse 38 euros et un résultat négatif. Ils avaient demandé 1000 € et n'ont eu que 500 €. Elle demande la possibilité de réétudier cette situation.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, remarque que cette demande a été étudiée avec une augmentation de 10 % puisque l'on passe de 450 à 500 €. Il précise que cette demande est prise en compte mais il regrette que ces remarques soient faites en conseil et non en commission où il est possible d'échanger tout en prenant en compte les critères liés à un budget serré.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, n'a pas pu participer mais elle demande la possibilité de s'exprimer en Conseil Municipal et souhaite que cette situation financière soit étudiée.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, précise qu'à l'occasion du forum des associations, il est réservé pour 2 associations qui le souhaitent de tenir une buvette, les recettes leurs sont attribuées.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rappelle que plus de 70 dossiers sont étudiés en commission et qu'il n'est pas possible de donner le détail en conseil municipal, mais les dossiers peuvent être étudiés par les membres.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise qu'il ne demande pas à avoir la totalité des dossiers mais il ne pouvait pas assister à la commission. Il a cependant quelques questions concernant le Grand Jeté qui passe de 8000 € à 10000 € et qui comme cela avait été demandé précédemment doit préciser son investissement sur la Cité. Il aurait souhaité avoir les bilans du « Festival aujourd'hui demain » qui jusqu'à présent avait des frais de bouches énormes. Jazz Campus en Clunisois qui a 70 bénévoles et qui est passé de 8 000 € à 6 000 € et maintenant 4 000 €, il demande un regard sur cette association qui même si cette association est à Matour, voir comment la faire revenir sur Cluny. Et demande pourquoi l'Alliance Dojo reçoit 1000 € supplémentaires cette année.

Henri BONIAU, Maire, indique que le Grand Jeté est une compagnie en résidence ce qui est une chance c'est pourquoi elle est traitée de manière différente. Il a rencontré Jazz campus qui n'a pas émis le souhait de revenir sur Cluny. Pour ce qui est du Festival aujourd'hui à demain, depuis l'année dernière, les frais de bouche ont « fondu ». Cette musique est appréciée par son public, la qualité du festival a augmenté et l'on est plus sur ce schéma de frais de bouche important où depuis 2 ans notre vigilance s'est renforcée.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, confirme qu'il a rencontré également Jazz Campus et que leur demande est de 4 000 € et ils ont eu 4 000 €. C'est l'association que l'on aide le plus et c'est avec celle là que l'on se fait le plus attaquer au conseil municipal. C'est leur choix d'être à Matour et pour l'instant il ne parle pas de revenir sur Cluny cependant ils proposent des animations en collaboration avec les commerçants de CLUNY.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, évoque le tableau issu de la commission qui donne de moins en moins d'information sur les associations. Il a relevé que Festival Jazz Campus avait sollicité 12 000 € et non 4 000 €. Il souhaite que l'on revienne à des tableaux plus denses.

Henri BONIAU, Maire, s'engage à vérifier ce point et à revenir à des tableaux plus complets.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rappelle que les dossiers sont désormais plus élaborés et il est demandé plus de renseignements. Tout a été étudié et l'on rajoutera la colonne subvention proposée. Il précise que la commission se réunira pour élaborer et proposer une grille. Pour ce qui est de la subvention de l'Alliance judo elle concerne la participation de la ville de Cluny pour l'achat d'un minibus, d'autres communes et le Département se sont engagés et le logo Ville de Cluny sera apposé sur le minibus.

Il est proposé d'augmenter la subvention du club de rollers et de la passer à 600 € soit + 33 % en plus de l'an passé.

### ***Le Conseil Municipal***

- ***décide de fixer la subvention à l'association des rollers à 600 euros,***
- ***approuve par 19 « pour » et 7 « contre » la subvention pour jazz campus***
- ***valide à « l'unanimité » les montants pour les autres associations***

- *accepte d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2016 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations, selon le tableau récapitulatif joint et l'avis favorable rendu par la commission associations qui s'est réunie le 23 juin et la commission finances réunie le 28 juin 2016.*

## **URBANISME**

### **5- Révision du PLU - Attribution du marché d'études**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier se décompose en 2 tranches : Une ferme et une conditionnelle divisée également en 2 phases :

- 1) Etude paysagère amendement Dupont
- 2) Etude sur l'exposition aux risques naturels

La date limite de réception des offres était fixée au 30 mai 2016 à 17h30.

18 cabinets ont téléchargé le dossier sur la plate-forme e-bourgogne, et 5 ont répondu, à savoir :

Cabinets	TF	TC		TOTAL HT	Classement
		Phase 1	Phase 2		
CITADIA	49 925	1 850	3 425	55 200	3
AUA	53 300	1 850	6 110	61 260	5
INGETER	50 700	1 000/secteur	2 500	54 200	4
JURA HABITAT	45 800	1 200	4 000	51 000	2
REALITES	35 685	2 500	4 590	42 775	1

Les offres reçues ont été ouvertes le 3 juin 2016, sur la base du classement établi,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- *de retenir l'offre du cabinet REALITES pour un montant de 42 775 € HT*
- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.*

### **6- Proposition d'achat du terrain ENGIE Avenue de la Gare - Avenue de la Digue**

Il est rappelé la délibération en date du 11 septembre 2013 approuvant l'acquisition d'un terrain propriété de GDF Suez situé en façade l'avenue Général de Gaulle - avenue de la Digue. Depuis GDF Suez est devenu ENGIE et l'emprise du terrain a été modifiée avec une surface d'environ 3300 m<sup>2</sup> (à détacher de la parcelle AL 363) et une surface de 532 m<sup>2</sup> concernant la parcelle AL 168, soit une surface totale de 3852 m<sup>2</sup> pour un prix net vendeur de 76 000 € afin d'y réaliser un parking de surface.

Vu l'avis des domaines en date du 29/06/2016 et l'engagement d'ENGIE de réaliser, préalablement à la signature de l'acte authentique, des travaux complémentaires de réhabilitation des sols au droit de certaines zones conformément à la circulaire du 8 février 2007 et procéder à la démolition des bâtiments C, D et E, il convient de proposer au conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain en 2017 au prix de 76 000 € et de mandater Henri BONIAU, Maire, à signer les documents et actes à intervenir en l'étude de Maître CHAPUIS-FAVRE, Notaire à Cluny.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'acquisition**

### **8- Echange Ville/DORIN (Jaillots) - régularisation**

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, informe que suite à la vente de la maison DORIN située à Cluny, 8 rue des Hirondelles cadastrée AR 146 il est apparu que le bornage qui avait été réalisé le 29 novembre 1984 permettant l'échange de terrain entre la famille DORIN et la Ville de Cluny, n'avait jamais été acté par acte notarié alors que l'échange est concrétisé sur le terrain même. Il est proposé de remédier à ce manquement : échange des parcelles AR 236 au profit de Mme DORIN pour une superficie de 31 m2 et AR 234 au profit de la Ville pour 16 m2

***Le conseil municipal à « l'unanimité » accepte la régularisation de l'échange Ville/DORIN et autorise M. le Maire, à signer tous les documents afférents à cette régularisation.***

#### **9 - Achat de terrain pour l'aménagement d'un carrefour**

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la vente de la parcelle D 268 située à Cluny chemin des Chenevrières appartenant à Monsieur et Madame BECU et au dépôt de permis de construire de la SCI JAK, il apparaît que ce terrain est grevé par un emplacement réservé d'environ 75 m2 au profit de la commune afin d'aménagement le carrefour. Suite au bornage réalisé par Monsieur Laurent GELIN, il est proposé d'acquérir à l'Euro symbolique cette partie de terrain, les frais étant à la charge de la SCI JAK.

***Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte l'acquisition du terrain pour l'aménagement d'un carrefour et autorise M. le Maire, à signer tous les documents afférents à cette régularisation.***

#### **MUSEE**

#### **11- Catalogue/DVD exposition d'été CUBA - Instauration d'un tarif**

Henri BONIAU, Maire, informe les conseillers que dans le cadre de l'exposition d'été sur CUBA la ville a acquis auprès de l'association « Cuba Coopération » un catalogue/DVD au prix de 12 € qui va être proposé à la vente durant l'exposition au prix de 18 €. Pour cela, il convient de voter le tarif afférent.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale en charge des Finances réunie le 28 juin,

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » accepte de fixer le prix de vente de ce catalogue à 18 € l'unité et dit que la régie de recettes du théâtre du service culturel sera modifiée afin de permettre l'encaissement des recettes de la vente de ce catalogue/DVD.***

#### **TRAVAUX - SERVICES**

#### **12- Aménagement du parking du Prado - attribution des marchés**

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'opération « Aménagement du parking du Prado » qui est composée de 4 lots :

- Lot 1 réseaux VRD
- Lot 2 espaces verts
- Lot 3 éclairage public
- Lot 4 revêtement

Le montant global de l'opération a été estimé par le cabinet R2S Concept, maître d'œuvre de l'opération à 600 000 € HT. La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2016 à 12h00. 53 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme e-bourgogne, et 20 ont répondu. Les offres reçues ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet R2S Concept.

Sur la base du classement établi,

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de retenir :***

- *l'offre de l'entreprise SIVIGNON pour le lot 1 pour un montant de 252 500 € HT*
- *l'offre de l'entreprise ID VERDE pour le lot 2 pour un montant de 79 500 € HT*
- *l'offre de l'entreprise SMEE pour le lot 3 pour un montant de 59 605.16 € HT*
- *l'offre de l'entreprise GUINOT pour le lot 4 pour un montant de 185 081.57 € HT*

***d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.***



## **PERSONNEL**

### **13- Organigramme**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2016

**Vu** la volonté de la ville de Cluny de structurer ses services au sein de pôles de compétences et de services annexes, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide*

- *de valider le nouvel organigramme des services de la Ville de Cluny, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme joint en annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

### **14- Modification du tableau des effectifs**

#### **Nomination dans les grades**

##### ***Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe***

Un agent du Service Communication, actuellement Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe, a réussi le concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> Classe. Il est proposé de nommer cet agent, dans ce grade, au 01/09/2016.

##### ***Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe***

Deux agents du Service Culture sont actuellement en CDD. Il est proposé de les stagiairiser dans le grade d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe, à compter du 01/09/2016. Compte tenu du poste occupé, leur temps de travail, qui sera annualisé, sera de 17h30 hebdomadaires. La stagiairisation peut intervenir au 01/09/2016.

##### ***Brigadier chef principal***

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, un Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, est affecté à la Police Municipale pour assurer les fonctions d'ASVP. Il peut être intégré, après avis favorable de la CAP, dans le grade de brigadier chef principal. Sa nomination ne peut intervenir qu'après avoir suivi la formation obligatoire.

##### ***Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> Classe***

Suite aux réunions de la CAP du Centre de Gestion 71, 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe, affectés au Pôle Scolaire, peuvent bénéficier d'avancement de grade, et être promu au grade d'Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> Classe. Il est proposé de les nommer dans ce grade au 01/09/2016.

##### ***Agent de Maîtrise Principal***

Un agent du Centre Technique Municipal a également été promu au grade d'Agent de Maîtrise Principal. La date de nomination proposée est le 01/07/2016.

##### ***Augmentation du temps de travail***

Un Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe, affecté au Pôle Scolaire, assure la coordination des activités péri-éducatives à raison de 22h30 par semaine. Son temps de travail est annualisé. Cet agent assurera, au 01/09/2016, en plus de la coordination des activités péri-éducatives, les remplacements liés aux absences pendant les activités périscolaires.

Il est proposé de porter son temps de travail de 22 h 30 à 28 h 00, au 01/09/2016. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

***Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget de l'exercice.***

#### **15- Prolongation du contrat d'assurance risque statutaire**

Pour couvrir les risques statutaires de la commune de Cluny, lors de sa séance du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Cie CNP Assurances, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

M. le Maire rappelle les caractéristiques de ce contrat :

Taux de garantie des agents CNRACL : 5.65% contre l'entièreté du statut

Décès +

Accident du Travail +

Longue Maladie/Longue Durée +

Maternité +

Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêts-

Taux de garantie des agents IRCANTEC : 1.80% de la masse salariale.

Afin de pouvoir intégrer ce risque statutaire au prochain appel d'offres organisé par le Centre de Gestion de Saône et Loire, il convient de prolonger d'une année le contrat passé avec la CNP, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette prolongation.***

#### **16 - Protection fonctionnelle d'un agent**

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123- 34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence (et du choix) de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation. Considérant que l'agent affecté à la Police Municipale a demandé la mise en œuvre de la protection fonctionnelle. Considérant que la commune dispose d'un contrat d'assurance avec la SMACL

***Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise la prise en charge des frais de procédure et de payer directement les honoraires d'avocat étant entendu que dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection ; ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande. La dépense en résultant sera imputée sur l'article 678, fonction 020.***

#### ***Questions diverses***

- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir deux questions diverses :
- 1. Pour la soirée du 13 juillet les associations habituelles participent toujours. Sur « Cluny Mag » il n'est pas fait mention des associations. Ce sera rectifié pour l'an prochain, sachant qu'il manque encore 3 personnes bénévoles.
- 2. Conseil d'administration du collège : à la fin de ce conseil il a été évoqué le mur d'escalade du lycée. Le principal y a répondu. Monsieur DELHOMME qui représentait la mairie, n'avait pas d'informations concernant une réunion qui a eu lieu en 2015 en mairie concernant le manque d'équipements sportifs et de créneaux.

- Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'il y a eu deux réunions, à laquelle participaient également Patrick RAFFIN, Bernard ROULON et Colette ROLLAND, seuls 2 participants se sont déplacés Cette réunion a été très décevante pourtant il était question d'imaginer une extension du COSEC actuel. Le proviseur du Lycée n'a pas inscrit dans ses priorités le besoin en équipement sportif. Actuellement l'idée revient à l'ordre du jour avec une belle opportunité de réaliser cette extension si tout le monde est partant.

Une discussion s'engage sur la subvention qui venait ou non de l'ENSAM ce qui lui donne une priorité sur les créneaux d'utilisation, la maîtrise d'ouvrage ayant été à la charge de la ville.

- Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, a demandé à Monsieur le Maire de revenir sur un point évoqué lors du dernier conseil afin d'apporter une précision quant à l'augmentation des charges de personnel entre 2008 et 2014. Les chiffres exacts lui ont été communiqués par la Directrice Générale des Services ce qui démontre l'exactitude de ses propos puisque ce ne sont pas 18 agents mais 26 agents supplémentaires en 2014 (tableau chiffré à joindre ou non). Il revient également sur la remise en cause des chiffres qu'il avait cités et qui venaient du Ministère des Finances et démontraient une forte augmentation de 50 % de la masse salariale, durant cette période.
- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que les comptes sur les sites du ministère font la compensation des recettes liées aux absences des personnels ce qui n'est pas juste au sens comptable donc il ne faut pas s'y fier.
- Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, précise que sur les données de la DGFIP les chiffres sont compensés et bien réels. Il précise que ce qui est le plus cocasse c'est que l'opposition n'a de cesse de démontrer la dérive des dépenses de recettes mais ne le constate et ne l'assume pas dans son cas. La politique en matière de personnel a été volontairement élevée et il constate une mauvaise foi évidente et présente les chiffres, il conclut par « *fromage et dessert on se régale mais ce sont les clunisois qui paient* ».

La discussion se termine sur les chiffres entre tableau des effectifs et fiches de paie.

*La séance est levée à 22 heures.*

**COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**